

a-t-il dit, il n'était pas disposé à le faire, et quand j'ai été interrompu par son chef, j'allais parler de la question de ma responsabilité. Si la Chambre et l'honorable député ne veulent pas que je le fasse à ce moment-ci, je suis tout à fait disposé à reprendre mon siège, mais je pense que la Chambre devrait savoir, en réponse à ce que l'honorable député de Greenwood a dit, s'il y a ou non, dans les circonstances, responsabilité en ce cas pour le ministre de la Justice.

M. Douglas: Personne ne le nie. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'honorable député de Greenwood n'a pas eu l'occasion de terminer son exposé. Il s'est assis parce qu'il a cru que Votre Honneur voulait rendre une décision sur le rappel au Règlement qu'a formulé le ministre de la Justice. Je présume que la raison pour laquelle vous ne vous êtes pas levé est que vous n'êtes pas d'accord ici sur le rappel au Règlement et que l'honorable député de Greenwood peut être autorisé à terminer sa déclaration, après quoi le ministre pourra à juste titre lui répondre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, vous êtes peut-être maintenant en mesure de rendre votre décision sur le rappel au Règlement?

M. le président: Je le regrette, je n'ai pu entendre le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: J'ai demandé si vous étiez maintenant en mesure de trancher la question.

M. le président: Oui, je le suis. Je pourrais peut-être disposer dès maintenant du rappel au Règlement qui a été fait il y a quelques instants. La présidence estime que la position prise par l'honorable représentant de Greenwood est insoutenable sous deux rapports. Je voudrais tout d'abord appeler l'attention du député sur l'article 59(2) du Règlement qui se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

A mon avis, le fonctionnement des tribunaux ne relève pas directement du ministère de la Justice. Voilà donc une des raisons pour lesquelles j'estime que le député de Greenwood n'a pas le droit de soulever la question dont il traite présentement.

Il y a aussi le commentaire 149 j) de la 4^e édition de Beauchesne auquel le ministre de la Justice a fait allusion et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

...veut qu'un député prenant la parole s'abstienne de:

j) critiquer la conduite des juges des cours supérieures à moins d'avoir des preuves irréfutables à ce sujet;

[L'hon. M. Chevrier.]

En outre, le commentaire 152 (4) se lit ainsi qu'il suit:

Toute allusion à des magistrats, à des tribunaux et à de hauts personnages officiels, qui se présente comme une attaque ou un blâme personnel, a toujours été considérée comme contraire aux usages parlementaires...

Or—je n'exprime pas ici mes opinions personnelles, je ne fais que répéter ce que d'autres ont dit—la tangente sur laquelle l'honorable représentant s'est engagé... J'estime que l'on essaie actuellement de faire indirectement ce que le Règlement lui interdit de faire directement. J'estime donc qu'il ne peut poursuivre dans ce sens-là; autrement, je devrai déclarer ses observations irrecevables.

M. Douglas: Monsieur le président, avez-vous décidé que l'incident est clos, que le député de Greenwood ne peut poursuivre ses observations sur le sujet et que, par conséquent, le ministre de la Justice ne peut lui donner la réplique?

M. le président: Je ne saurais deviner ce que le représentant de Greenwood va dire maintenant mais je déclare que ses observations antérieures étaient à côté du sujet.

M. Brewin: Monsieur le président, peut-être aurai-je une autre fois l'occasion de terminer les observations que je voulais faire, tout en respectant votre décision. Je tenais à dire que si j'agissais ainsi, c'était pour permettre à un juge de se disculper car, à mon avis, l'administration de la justice exige qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

M. Fisher: Monsieur le président, à propos du premier point que vous avez soulevé...

L'hon. M. Chevrier: Règlement! Le président a statué.

M. Fisher: Nous avons le droit d'en appeler. J'aimerais que vous nous donniez plus de détails sur le point que vous avez soulevé, monsieur le président, savoir que l'administration de la justice ne relève pas du ministre de la Justice. Nous avons adopté un bill ici relevant les émoluments des juges. J'ai toute une collection de lettres reçues de juges sur diverses questions, et je suis sûr qu'un grand nombre parmi nous ont été en communication avec des juges à un moment ou à un autre. Nous savons fort bien que c'est le gouvernement fédéral qui choisit les juges et qui les rémunère. Voici où je veux en venir. Si ce précédent est maintenu, certaines remarques que j'entendais faire au sujet des juges, mais qui n'ont rien à voir avec ce juge en particulier, seraient irrecevables. J'ignore la façon de procéder, mais je vous demande, monsieur le président, de revenir sur cette partie de votre décision.